



338860 - On voyage vers l'ouest et l'heure de la prière et de la rupture du jeûne recule bien que le soleil se soit couché au pays de départ

question

Un ressortissant nigérian est parti en voyage en Corée. Il observait le jeûne dans l'espoir d'y mettre fin une fois arrivée à destination. En cours de route, il accomplit les deux prières obligatoires de l'après midi en compagnie d'un groupe de musulmans, et espérait accomplir celle du coucher du soleil et rompre son jeûne en Corée. A sa grande surprise, il a rencontré des personnes qui faisaient l'appel à la première prière de l'après midi en se fondant sur l'heure donnée par l'horloge murale du lieu de prière qui affichait 13h,30 et le soleil dardait encore ses rayons. Perplexe, il appelle son épouse au téléphone et elle lui affirme que là les gens avaient rompu leur jeûne, terminé leurs prières nocturnes et s'étaient déjà couchés et que l'heure locale était 21h. Doit-il poursuivre son jeûne en tenant compte de l'heure locale coréenne? Doit-il encore faire la première prière de l'après midi avec les Coréens ou faire la prière du coucher du soleil et rompre son jeûne en se conformant à l'information donnée par sa femme qui se trouvait au Nigéria?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, le voyageur qui prend la direction de l'ouest et arrive à destination à l'heure de la première prière de l'après midi qu'il a déjà effectuée n'a pas à la reprendre car la prière n'est pas à faire deux fois. Il est bien connu qu'en prenant la direction de l'ouest, l'heure de la prière tarde à entrer. Il en serait de même s'il avait accompli la seconde prière de l'après midi car il ne la reprendrait pas, dût-il arriver à destination à l'heure de la première ou la seconde prière de l'après midi. Voir à toutes fins utiles la réponse donnée à la question n°[22387](#).

Si toutefois on se trouve dans une mosquée où l'on célèbre la prière, le fidèle l'ayant déjà



observée individuellement la reprend en groupe à titre surrogatoire. Ceci s'atteste dans ce hadith cité par at-Tirmidhi (219) et par an-Nassaie (858) d'après Yazid ibn al-Aswad qui dit: «J'ai accompagné le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) lors de son pèlerinage et fait avec lui la prière du matin à la mosquée Khiif. Au sortir de la prière, il s'est retourné pour se rendre compte, à sa grande surprise, que deux hommes qui se trouvaient dans les tout dernières rangées n'avaient pas prié avec lui. Il demanda à ce qu'on les fît venir. Ils sont arrivés devant lui en tremblant de peur.

-« Qu'est-ce qui vous a empêché de prier avec les gens? »

-« Ô Messenger d'Allah! Nous avons déjà prié dans notre campement. »

-« Ne le faites plus. Quand vous priez dans votre campement et vous retrouvez ensuite dans une mosquée où l'on célèbre la même prière en groupe, priez avec les gens à titre surrogatoire. »
(Hadith jugé authentique par al-Albani dans *Sahih* at-Tirmidhi)

Deuxièmement, s'agissant du jeûne, on ne le rompt qu'au coucher du soleil à l'endroit où se trouve le jeûneur. Si le voyageur arrivait à destination avant le coucher du soleil, il ne lui serait permis de mettre fin à son jeûne qu'à cette échéance, fût-ce après long temps car le Très-haut a dit : « Poursuivez le jeûne jusqu'à la nuit. » (Coran, 2:187) et le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: « Quand la nuit arrive par ci et le jour disparaît par là et que le disque solaire s'éclipse, le jeûneur peut rompre son jeûne. » (Rapporté par al-Boukhari, 1954 et Mouslim, 1100)

Cela étant, quand le voyageur en question est arrivé en Corée à l'heure de la première prière de l'après midi et voulait poursuivre son jeûne, il avait à attendre le coucher du soleil sans tenir compte de ce qui se passe au Nigéria. Il lui est permis en tant que voyageur de se passer du jeûne vu que la journée devient très longue avec le changement des faisceaux horaires et la pénibilité de poursuivre le jeûne jusqu'à la tombée de la nuit là où il se trouve. Il aura à rattraper le jour non jeûné après la fin du Ramadan.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes:
« Un étudiant résidant dans une ville américaine rapporte qu'il avait été contraint à voyager à



partir de la ville où il fait ses études après avoir entamé le jeûne à l'aube et était arrivé à destination après la prière du coucher du soleil selon l'heure locale. Il s'était rendu compte que son jeûne avait duré 18 heures et n'était pas encore fini alors que d'ordinaire il ne durait que 14 heures. Devait-il continuer le jeûne en dépit des 4 heures de plus ou y mettre fin en tenant compte de la durée de la journée à son lieu de résidence? A son retour vers cet endroit, c'est l'inverse qui s'est passé car la journée avait une durée de 14 heures donc 3 de moins? »

Voici la réponse de son éminence: « L'intéressé maintient son jeûne jusqu'au coucher du soleil car le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: « Quand la nuit arrive par ci et le jour disparaît par là et que le disque solaire s'éclipse, le jeûneur peut rompre son jeûne. » Aussi doit-il continuer le jeûne jusqu'au coucher du soleil, même s'il devait attendre plus de 4 heures. Voici un exemple local: si au Royaume d'Arabie Saoudite quelqu'un voyageait à partir de la région Est après avoir pris le repas du début de jeûne dans la région Ouest, son jeûne se prolongerait en fonction du décalage horaire. » Extrait de la collection des avis consultatifs d'Ibn Outhaymine (19/322)

Docteur Abdoullah as-Sakakir écrit à propos des cas exceptionnels affectant le jeûne:

« Deuxième question: le jeûneur voyage à partir de son pays peu avant le coucher du soleil pour se diriger vers l'ouest. Dans ce cas, le coucher du soleil se retarde. Si le soleil se couche dans son pays à 18 heures et qu'il le quitte à 17 heures 50 minutes à bord d'un avion prenant la direction de l'ouest, la journée dure au fur et à mesure que l'avion avance dans cette direction car le soleil ne se couchera qu'à 20 heures. Aussi le voyageur passera-t-il une heure ou deux en voyant le soleil..Que dirions-nous?

Nous disons que l'intéressé ne rompt son jeûne qu'au coucher du soleil, même si son attente devait durer deux, quatre voir cinq heures ou plus. Toutefois il a latitude de s'appliquer la disposition régissant le cas du voyageur et se passer du jeûne dont il est dispensé ou de maintenir son jeûne s'il le veut parfait. En effet, le Coran a fixé la limite du jeûne (2:187) et le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) en fit de même en disant : « Quand la nuit arrive par ci et le jour disparaît par là et que le disque solaire s'éclipse, le jeûneur peut rompre son jeûne.»



Tant que le soleil ne se sera pas couché, le jeûne de l'intéressé ne prendra pas fin. Aussi , doit il le poursuivre jusqu'à cette échéance ou profiter de la dispense accordée au voyageur, quitte à rattraper le jour non jeûné. » Extrait de <https://bit.ly/2Zq4574>

En somme, celui qui accomplit une prière à son heure puis quitte les lieux et arrive à destination à un moment où l'heure de la même prière est entrée ou ne l'est pas encore, celui-là n'a pas à repérer la prière déjà effectuée car on ne fait pas la même prière deux fois le même jour, si on l'a fait correctement. Le jeuneur en voyage ne rompt son jeûne qu'au coucher du soleil, même si cette échéance devait se retarder quand il prend la direction de l'ouest puisqu'il ne doit tenir aucun compte de ce qui se passe dans son pays de départ, à moins que le soleil ne se couche avant son décollage.

Résumé de la réponse

Le voyageur qui prie à l'heure puis arrive à destination alors que l'heure de la même prière est en cours ou n'est pas encore entrée, n'est pas tenu de répéter la prière déjà accomplie car on ne fait pas la même prière deux fois quand la première est correcte. On ne la reprend pas non plus. Le jeuneur en voyage ne rompt son jeûne qu'au coucher du soleil, même si cette échéance devait se retarder quand il prend la direction de l'ouest puisqu'il ne doit tenir aucun compte de ce qui se passe dans son pays de départ, à moins que le soleil ne se couche avant son décollage.

Allah le sait mieux.